

Le 9 juin 2016

Objet : Demande d'accès # 2016-05-79 - Lettre réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 31 mai dernier, concernant l'accord de principe entériné le 20 février 1995 entre le ministre de l'Environnement et de la Faune, le ministre des Affaires municipales, l'Union des municipalités du Québec ainsi que l'Union des municipalités régionales de comté du Québec. Les documents visés par votre demande sont accessibles. Il s'agit de :

1. Lettre du 20 février 1995, 2 pages;
2. Lettre du 20 février 1995, 2 pages.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à M^{me} Anne-Marie St-Pierre, analyste à votre dossier, par courriel à l'adresse anne-marie.st-pierre@mddelcc.gouv.qc.ca en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (3)

Le 20 février 1995

Madame Jacynthe B. Simard
Présidente
Union des municipalités régionales de comté du Québec
et des municipalités locales
2954, boulevard Laurier
Bureau 560
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4T2

Madame la Présidente,

En décembre 1994, les participants à la Table Québec-municipalités nous ont fait part des problèmes rencontrés par les municipalités concernant l'autorisation, par le ministre de l'Environnement et de la Faune, des travaux réalisés dans les cours d'eau en milieu agricole.

Nous avons alors convenu d'analyser la situation et les demandes formulées par le milieu municipal afin de vous faire part, dans les meilleurs délais, de propositions qui permettraient de corriger les problèmes rencontrés par les municipalités dans l'exercice de leurs responsabilités.

A cet égard, le ministère de l'Environnement et de la Faune a présenté une proposition de modifications aux deux unions municipales, notamment lors d'une réunion du groupe de travail sur l'allègement des contrôles mandaté par la Table Québec-municipalités. Le contenu de cette proposition, que vous trouverez ci-joint, a fait l'objet d'un accord de principe de la part des principaux intéressés. Cependant, comme vous le constaterez à la lecture de cette proposition, le ministère de l'Environnement et de la Faune doit, dans les prochaines semaines, poser un certain nombre de gestes pour rendre opérationnels tous les éléments de ces modifications. En résumé, nous proposons de:

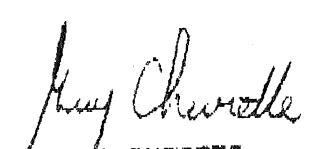
- suspendre l'autorisation, prévue à la Loi sur la qualité de l'Environnement, pour les travaux d'entretien de cours d'eau en milieu agricole ayant déjà fait l'objet d'un aménagement;
- remplacer, pour les travaux d'entretien, le certificat d'autorisation par le dépôt, par la municipalité, d'un avis préalable à la réalisation des travaux;
- publier un code de bonnes pratiques et de mesures à appliquer et à être respecté par les municipalités pour la réalisation de travaux d'entretien de cours d'eau (stabilisation et ensemencement immédiat des rives perturbées par les travaux).

Ces modifications permettront aux municipalités d'assumer pleinement leurs responsabilités tout en intégrant, à la réalisation de leurs projets, les préoccupations environnementales requises. Elles permettront de diminuer de façon majeure le nombre des autorisations nécessaires pour les travaux dans les cours d'eau réalisés par les municipalités. Les modifications proposées répondent aussi aux préoccupations soulevées par les municipalités et démontrent de façon bien concrète la volonté du gouvernement d'établir un partenariat qui permet à chacun d'assumer ses responsabilités respectives tout en assurant une protection de l'environnement.

Soyez assurée que nous déployons tous les efforts pour faciliter la mise en oeuvre de ces mesures qui veulent favoriser la protection de l'environnement.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


JACQUES BRASSARD
Ministre de l'Environnement
et de la Faune


GUY CHEVRETTE
Ministre des Affaires
municipales et Ministre
d'État au développement
des régions

Le 20 février 1995

Monsieur Ulric Blackburn
Président
Union des municipalités du Québec
680, Sherbrooke Ouest
Bureau 680
Montréal (Québec)
H3A 2M7

Monsieur le Président,

En décembre 1994, les participants à la Table Québec-municipalités nous ont fait part des problèmes rencontrés par les municipalités concernant l'autorisation, par le ministre de l'Environnement et de la Faune, des travaux réalisés dans les cours d'eau en milieu agricole.

Nous avons alors convenu d'analyser la situation et les demandes formulées par le milieu municipal afin de vous faire part, dans les meilleurs délais, de propositions qui permettraient de corriger les problèmes rencontrés par les municipalités dans l'exercice de leurs responsabilités.

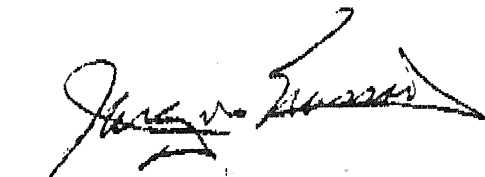
A cet égard, le ministère de l'Environnement et de la Faune a présenté une proposition de modifications aux deux unions municipales, notamment lors d'une réunion du groupe de travail sur l'allègement des contrôles mandaté par la Table Québec-municipalités. Le contenu de cette proposition, que vous trouverez ci-joint, a fait l'objet d'un accord de principe de la part des principaux intéressés. Cependant, comme vous le constaterez à la lecture de cette proposition, le ministère de l'Environnement et de la Faune doit, dans les prochaines semaines, poser un certain nombre de gestes pour rendre opérationnels tous les éléments de ces modifications. En résumé, nous proposons de:

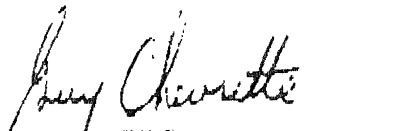
- suspendre l'autorisation, prévue à la Loi sur la qualité de l'Environnement, pour les travaux d'entretien de cours d'eau en milieu agricole ayant déjà fait l'objet d'un aménagement;
- remplacer, pour les travaux d'entretien, le certificat d'autorisation par le dépôt, par la municipalité, d'un avis préalable à la réalisation des travaux;
- publier un code de bonnes pratiques et de mesures à appliquer et à être respecté par les municipalités pour la réalisation de travaux d'entretien de cours d'eau (stabilisation et ensemencement immédiat des rives perturbées par les travaux).

Ces modifications permettront aux municipalités d'assumer pleinement leurs responsabilités tout en intégrant, à la réalisation de leurs projets, les préoccupations environnementales requises. Elles permettront de diminuer de façon majeure le nombre des autorisations nécessaires pour les travaux dans les cours d'eau réalisés par les municipalités. Les modifications proposées répondent aussi aux préoccupations soulevées par les municipalités et démontrent de façon bien concrète la volonté du gouvernement d'établir un partenariat qui permet à chacun d'assumer ses responsabilités respectives tout en assurant une protection de l'environnement.

Soyez assuré que nous déployons tous les efforts pour faciliter la mise en oeuvre de ces mesures qui veulent favoriser la protection de l'environnement.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


JACQUES BRASSARD
Ministre de l'Environnement
et de la Faune


GUY CHEVRETTE
Ministre des Affaires
municipales et Ministre
d'Etat au développement
des régions